



WITTELSHEIM

Direction générale
JM

**ARRETE N°712/2025
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu l'article L446-1 du Code Pénal ;

Vu l'article L442-11 du Code du Commerce ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 à 3 et L2125-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1311-5, L2213-1 et 6 et L2215-4 ;

Vu l'arrêté municipal 520_2025 en date du 06 février 2025 fixant les tarifs communaux ;

Considérant la demande présentée le 31 octobre 2025, par Monsieur Thomas SENEZ concepteur paysagiste de l'entreprise « ARKEDIA PAYSAGE » de Turckheim N°SIRET 979 335 585 00019, d'autoriser la pose d'une benne au sol ;

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à la demande ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Thomas SENEZ, concepteur paysagiste de l'entreprise « ARKEDIA PAYSAGE » est autorisé à installer une benne d'une emprise de 15 m², **du lundi 03 novembre au vendredi 07 novembre 2025 inclus, devant le 23 rue de Masevaux à Wittelsheim.**

Article 2 : Cette autorisation est personnelle et ne peut être cédée de quelque manière que ce soit.

Article 3 : Conformément aux dispositions citées, cette autorisation est soumise au paiement de la taxe suivant le tarif en vigueur, à savoir 51,00 € pour l'emplacement demandé.

Le titre correspondant sera édité dès ce jour par le service des finances de la Ville et transmis au Service de Gestion Comptable. Un avis des sommes à payer sera envoyé au demandeur afin de procéder au règlement.

Article 4 : Monsieur Thomas SENEZ concepteur paysagiste de l'entreprise « ARKEDIA PAYSAGE » atteste souscrire aux assurances nécessaires pour couvrir les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.



WITTELSHEIM

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Wittelsheim, la Gendarmerie de Wittelsheim, La Brigade Verte, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la commune de Wittelsheim et dont une ampliation sera notifiée à :

- La Gendarmerie de Wittelsheim ;
- La Brigade Verte ;
- L'intéressé ;
- Le service des finances ;
- Les archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

WITTELSHEIM, le 31/10/2025



Le Maire

Yves GOEPFERT

ARRETE N°712/2025